

# Comment adapter la badgeuse pour les travailleurs en équipe ou à horaires décalés ?

## Réponse courte

L'employeur doit mettre en place un système de pointage **adapté au travail posté**, permettant l'enregistrement précis des temps de travail effectif pour chaque rotation d'équipe. Le système doit respecter les **durées légales** de travail (maximum 10 h/jour et 48 h/semaine) et intégrer la gestion des pauses et des transitions entre postes.

La consultation préalable de la **délégation du personnel** est obligatoire (art. [L.414-9](#)) et l'information conforme à l'article [L.261-1](#) du Code du travail doit être délivrée avant toute mise en service. Le système doit générer des relevés individuels horodatés et **opposables** alimentant le [registre quotidien](#), en cas de contrôle de l'[ITM](#), conformément à l'article [L.211-29](#). Les alertes automatiques de dépassement des durées légales sont recommandées pour prévenir les infractions liées aux rotations d'équipes.

## Définition

Le système de pointage ou badgeuse est un dispositif technique permettant l'enregistrement automatisé des heures de travail effectif. Dans le contexte du **travail en équipe** ou à horaires décalés, il constitue un outil de preuve du temps de travail conforme à l'article [L.211-29](#) du Code du travail.

Le dispositif relève des **traitements de données personnelles** à des fins de surveillance selon l'article [L.261-1](#) et doit respecter les principes du RGPD en matière de protection des données des salariés.

## Questions fréquentes

### Comment adapter la badgeuse au travail posté ?

L'employeur doit mettre en place un système permettant l'enregistrement précis des temps pour chaque rotation d'équipe. Le système doit respecter les durées légales (10h/jour, 48h/semaine), intégrer la gestion des pauses et des transitions entre postes, et générer des relevés individuels horodatés.

### Comment gérer les transitions entre postes ?

Le paramétrage doit prévoir les cycles de travail et transitions entre postes, avec horodatage précis des entrées et sorties. Une distinction claire entre temps de travail effectif, pauses et temps d'astreinte doit figurer dans le système. Les modifications manuelles doivent être documentées.

### Faut-il des alertes automatiques pour les rotations ?

Oui, les alertes automatiques de dépassement des durées légales sont recommandées pour prévenir les infractions liées aux rotations d'équipes. Le système doit signaler automatiquement les dépassements de la durée maximale journalière de 10 heures et hebdomadaire de 48 heures.

### Faut-il tester le système avant déploiement ?

Oui, il est recommandé de tester le système avec des équipes pilotes et de documenter précisément les paramétrages et règles applicables à chaque rotation. Les responsables d'équipe doivent être formés et une procédure claire de correction des anomalies doit être établie pour chaque niveau.

### Quelle conservation des relevés en travail posté ?

La conservation sécurisée des relevés est requise selon l'article L.211-29 du Code du travail. L'ITM peut exiger la présentation des relevés à tout moment. Tout dysfonctionnement technique doit être corrigé sans perte de données et les mesures correctives appliquées documentées.

### Quelle consultation pour les horaires décalés ?

La consultation préalable de la délégation du personnel est obligatoire selon l'article L.414-9 pour le travail posté. L'information conforme à l'article L.261-1 doit être délivrée avant toute mise en service. L'affichage des horaires de travail est obligatoire selon l'article L.211-6.

## Conditions d'exercice

Le paramétrage du système de pointage pour le travail posté doit respecter les conditions suivantes.

Condition	Détail
Consultation préalable	Consultation obligatoire de la délégation du personnel (art. <a href="#">L.414-9</a> )
Information collective	Information de la délégation du personnel selon l'article <a href="#">L.261-1</a>
Information individuelle	Information de chaque salarié (art. 13-14 RGPD)
Paramétrage par équipe	Adaptation aux horaires collectifs affichés (art. <a href="#">L.211-6</a> )
Durée maximale journalière	10 heures par jour (art. <a href="#">L.211-12</a> )
Durée maximale hebdomadaire	48 heures sur la période de référence (art. <a href="#">L.211-5</a> )
Repos quotidien	11 heures consécutives minimum (art. <a href="#">L.211-16</a> )
Pause obligatoire	Après 6 heures continues de travail (art. <a href="#">L.211-16</a> )
Enregistrement distinct	Distinction entre temps de travail effectif, pauses et temps d'astreinte

## Modalités pratiques

Le déploiement du système pour les équipes en rotation nécessite les aménagements suivants.

Modalité	Contenu
<b>Plages horaires par équipe</b>	Programmation des créneaux matin, après-midi et nuit
<b>Gestion des rotations</b>	Paramétrage des cycles de travail et transitions entre postes
<b>Horodatage précis</b>	Enregistrement exact des entrées et sorties
<b>Alertes automatiques</b>	Signalement des dépassements de durées légales
<b>Validation périodique</b>	Interface de validation des relevés par chaque salarié
<b>Traçabilité des corrections</b>	Documentation de toute modification manuelle des données
<b>Accès restreint</b>	Seules les personnes habilitées accèdent aux données

## Pratiques et recommandations

**Tester** le système avant déploiement avec des équipes pilotes et documenter précisément les paramétrages et règles de gestion applicables à chaque rotation.

**Former** les responsables d'équipe, en conformité avec les obligations d'information, à l'utilisation du système et établir une procédure claire de correction des anomalies, avec identification du responsable à chaque niveau hiérarchique. Des solutions de secours doivent être prévues en cas de dysfonctionnement technique.

**Assurer** la conservation sécurisée des relevés conformément aux exigences de l'article L.211-29 et documenter tout dysfonctionnement ainsi que les mesures correctives appliquées. L'ITM peut exiger la présentation des relevés à tout moment.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. <u>L.211-29</u></b>	Registre du temps de travail — inscription et conservation
<b>Art. <u>L.211-5</u></b>	Durée normale du travail (40 h/semaine)
<b>Art. <u>L.211-6</u></b>	Affichage obligatoire des horaires de travail
<b>Art. <u>L.211-12</u></b>	Durée maximale journalière (10 h)
<b>Art. <u>L.211-16</u></b>	Repos journalier (11 h) et pause obligatoire
<b>Art. <u>L.261-1</u></b>	Surveillance des salariés et information préalable
<b>Art. <u>L.414-9</u></b>	Consultation obligatoire de la délégation du personnel
<b>RGPD, art. 5, 13, 30</b>	Principes de traitement, information, registre

L'employeur doit pouvoir démontrer la fiabilité du système et sa capacité à produire des **relevés opposables** en cas de contrôle de l'ITM. Tout dysfonctionnement technique doit être corrigé sans perte de données.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.